

Nombre de membres : 7
Votants : 7
Abstentions : 0
Pour : 7
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 9 mai à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, Mme LANNUZEL, M LE BIHAN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAJEANNE à Mme LE HEIN

M. STEFANI a été élu Secrétaire de Séance.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - ANNEE 2023

DL_2023_05_01

Madame RANNOU expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil Départemental vers Nantes Métropole. Le dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017 sans rupture pour les bénéficiaires.

Comme chaque année, le CCAS est sollicité pour le versement d'une participation financière au FSL.

A la demande des communes de la métropole, une réflexion a été engagée en 2018 sur l'évolution du mode de calcul de cet appel de fonds afin de donner du sens à la participation volontaire des communes sur un principe de solidarité territoriale.

Les critères retenus pour établir le mode de calcul prennent désormais en compte, pour 50 %, le nombre d'habitants sur chaque commune et, pour 50 %, le nombre d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Sur cette base, l'appel de fonds ainsi calculé pour La Chapelle-sur-Erdre s'élève à 8 354 € pour l'année 2023.

A titre indicatif, 70 ménages chapelains ont bénéficié d'une aide financière et d'un accompagnement au titre du FSL en 2022 pour un montant total d'aides s'élevant à 26 327,93 € (détail dans l'annexe ci-jointe).

Il vous est donc proposé le versement suivant pour l'année 2023 :

Imputation 5233.65 741 10

- FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

8 354 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

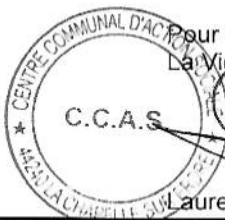
- 7 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU
Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU
Laurence RANNOU